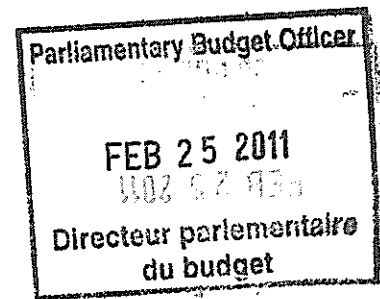




Citoyenneté et Immigration Canada      Citizenship and Immigration Canada

Sous-ministre      Deputy Minister

Ottawa, Canada  
K1A 1L1



FEB 25 2011

Monsieur Kevin Page  
Directeur parlementaire du budget  
Bureau du directeur parlementaire du budget  
50, rue O'Connor, bureau 919  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0A9

Monsieur,

Je donne suite à votre lettre du 4 février dernier dans laquelle vous demandez des données ou de l'information sur le projet de loi C-604 : *Loi modifiant la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*. Je regrette d'avoir tardé à vous répondre.

Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) n'a pas entrepris d'exercice d'établissement des coûts en lien avec le projet de loi C-604 qui instaurerait un processus d'appel pour les demandeurs de visa de résident temporaire (VRT). Toutefois, c'est avec plaisir que je vous signale certains éléments qui s'avéreraient nécessaires pour cet exercice.

Comme le projet de loi C-604 vise à élargir le mandat de la Section d'appel de l'immigration (SAI) de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR) de manière à inclure les appels à l'encontre de la décision d'un agent de CIC à l'étranger ou au Canada de ne pas délivrer un VRT à un demandeur ou de ne pas prolonger ce visa, la CISR serait l'organisme fédéral le plus touché. La CISR devrait entreprendre un exercice d'établissement des coûts afin d'évaluer les ressources humaines et financières requises pour traiter ces appels.

Le projet de loi aurait également une incidence sur l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), qui représente le Ministre dans les affaires dont la CISR est saisie, et sur le ministère de la Justice, lesquels devraient être contactés au sujet des ressources humaines et financières requises afin de soutenir un processus d'appel pour les demandeurs de VRT.

Si le projet de loi C-604 était adopté, cela engendrerait des coûts pour CIC en raison des ressources humaines et financières nécessaires à la rédaction et au transport des comptes rendus des décisions qui découlent des demandes de VRT et de prolongation de VRT refusées à un bureau de CIC à l'étranger ou au Canada, afin que l'appel soit entendu à la CISR.

Canada

Il faudrait déterminer le nombre maximal d'appels en fonction du nombre total de demandes de VRT refusées à l'étranger, en plus des demandes refusées dans un bureau intérieur. En outre, selon les précisions qui seront apportées à l'esprit et à la portée du projet de loi, les demandeurs de permis d'études ou de travail déboutés pourraient aussi devoir être pris en compte pour l'établissement du nombre maximal d'appels à la SAI.

Cependant, étant donné que le processus d'appel sera probablement long et que le temps risque de faire défaut aux demandeurs désireux de se rendre au Canada, un certain pourcentage seulement des demandeurs chercherait à interjeter appel des décisions rendues.

Veuillez prendre note qu'il ne s'agit pas d'une liste exhaustive des éléments à considérer pour établir les coûts du projet de loi et que cette liste vous est fournie à seule fin de vous donner un aperçu de l'incidence de ce changement. Peut-être voudrez-vous vérifier directement à la CISR et à l'ASFC l'incidence que ce changement aurait sur leurs activités.

J'espère que ces renseignements vous aideront à répondre à la demande que vous avez reçue d'un parlementaire. Si vous avez besoin d'autres renseignements de CIC, n'hésitez pas à me contacter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.



Neil Yeates

- c.c. Rick Stewart, secrétaire adjoint auprès du Cabinet  
Secrétariat de liaison de politique macroéconomique  
Bureau du Conseil privé
- c.c. Luc Portelance, président  
Agence des services frontaliers du Canada
- c.c. Brian Goodman, président  
Commission de l'immigration et du statut de réfugié